

REPUBLIQUE FRANÇAISE — LIBERTÉ — EGALITÉ — FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE

Paraissant tous les Jueidis à 8 heures du soir.

Matahiti 60.
N° 33.

Te Dea a te Hau no te mau Haapao raa farani i Oteania

Mahana maha
17 no atete 1911.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):

Intérieur—Un an.....	18 fr.	Extérieur—Un an.....	20 fr.
Id. Six mois.....	10 »	Id. Six mois.....	11 »
Id. Trois mois.....	6 »	Id. Trois mois.....	8 50

Un numéro: 50 centimes.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

PRIX DES ANNONCES (au comptant):

Les 20 premières lignes.....	50 c. la ligne
Au-dessus de 20 lignes.....	25 id.
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.	

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

Résultat partiel de l'élection du 11 juin 1911, pour la nomination d'un délégué au Conseil supérieur des Colonies.

Circulaire ministérielle. — Dispositions relatives au fonctionnement des Services Administratifs Coloniaux à Paris et dans les ports.

Concours pour l'emploi d'Inspecteur adjoint des colonies.

PARTIE NON OFFICIELLE

Enquête de commodo et incommodo.

Fixation des jours de réunion de la Commission d'examen de préparateurs de vanille.

Avis. — Tournée de M. Ferré, médecin-vétérinaire.

Chambre d'Agriculture. — Avis.

Curatelle des biens vacants.

Caisse des Dépôts et consignations. — Relevé des comptes atteints par la prescription trentenaire en 1912.

Liste des passagers arrivés par le vapeur « Talune ».

Service postal. — Marche des courriers.

PARTIE OFFICIELLE

Gouvernement des Etablissements français DE L'OCEANIE

RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DU 11 JUIN 1911

pour la nomination d'un Délégué

AU CONSEIL SUPÉRIEUR DES COLONIES.

DISTRICTS	Electeurs inscrits.	Nombre de votants	Bulletins blancs ou nuls.	M. GOUZY	Divers.
Commune de Papeete....	581	242	11	227	4
TAHITI.					
Faaa.....	182	78	»	78	»
Punaauia.....	137	93	»	93	»
Paea.....	116	60	1	59	»
Papara.....	140	86	»	86	»
Mataiea.....	118	70	»	70	»
A reporter.....	1.274	629	12	613	4

Report.....	1.274	629	12	613	4
Papeari.....	70	50	»	48	2
Vairao.....	121	58	»	58	»
Teahupoo.....	61	35	»	35	»
Tautira.....	125	79	»	79	»
Pueu.....	92	59	»	59	»
Afaahiti.....	61	46	»	46	»
Hitiaa.....	102	63	»	63	»
Tiarei-Mahaena.....	88	67	»	66	1
Papenoo.....	89	84	»	84	»
Mahina.....	103	56	1	54	1
Arue.....	73	60	»	60	»
Pare.....	57	37	2	35	»

MOOREA.

Papetoai.....	69	48	»	48	»
Haapiti.....	140	102	»	102	»
Afareaitu.....	104	69	»	69	»
Teavaro-Teaharoa.....	141	115	»	115	»

ILES SOUS-LE-VENT.

Raiatea.....	46	31	1	26	4
Tahaa.....	20	11	1	1	9
Huahine.....	29	20	»	20	»
Borabora.....	15	12	»	12	»
Maupiti.....	4	4	»	4	»

TUAMOTU.

Makatea.....	115	88	»	88	»
Rotoava (Fakarava).....	46	31	4	18	9
Rangiroa.....	110	88	»	88	»
Tikahau.....	38	27	»	»	27
Taega.....	33	31	»	31	»
Takapoto.....	44	39	»	38	1
Hikueru.....	58	31	»	31	»
Katiu.....	30	20	»	20	»
Makemo.....	79	74	»	74	»
Raroia (Takume).....	68	55	»	55	»
Faaite.....	»	23	»	»	23
Apataki.....	»	23	1	»	22
Niau.....	55	52	»	52	»
Kauehi.....	21	15	1	14	»
Tuuhora (ile Anaa).....	60	24	»	22	»
Putuahara (ile Anaa), ...	54	41	»	41	»
Takapoto.....	44	39	»	38	1
Manihi.....	37	37	»	14	23
Kaukura.....	47	47	»	»	47
Takarua.....	59	59	»	43	13
Amanu.....	55	45	»	41	1
Fao.....	70	39	2	25	12

GAMBIER.

Rikitea.....	»	24	1	23	»
A reporter.....	4.012	2.690	28	2.462	200

<i>Reports.</i>	4.012	2.690	28	2.462	200
ILES AUSTRALES.					
Tubuai.....	103	97	»	97	»
Rairua - Mahanatoa (Raivavae).....	37	37	»	37	»
Anatoru - Vairuru (Raivavae).....	51	47	»	47	»
Rapa.....	1	1	»	1	»
Rurutu - Rimatara.....	32	18	3	»	15
	<u>4.236</u>	<u>2.890</u>	<u>31</u>	<u>2.644</u>	<u>215</u>

Manquent les résultats de l'archipel des Marquises, de trois districts des Gambier, et de cinq îles des Tuamotu. Mais M. Gouzy ayant d'ores et déjà obtenu les suffrages de plus du quart des électeurs inscrits, et de la moitié plus un des votants, son élection peut être considérée comme acquise.

CIRCULAIRE ministérielle. — *Dispositions relatives au fonctionnement des Services Administratifs Coloniaux à Paris et dans les ports.*

(Ministère des Colonies. — Service Administratif Colonial : 2^e Section).

Paris, le 20 juin 1911.

Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs généraux et Gouverneurs.

La réforme accomplie dans l'organisation de l'Administration Centrale, la création à Paris d'un Service Administratif Colonial fonctionnant dans les mêmes conditions que les Services Coloniaux des ports, les attributions très larges accordées à ces Chefs de Service à qui j'ai délégué ma signature en matière de passation et d'exécution des marchés me permettent d'espérer que les demandes d'achat envoyées par les colonies recevront satisfaction avec une rapidité incomparablement plus grande qu'autrefois.

Pour arriver à des résultats absolument satisfaisants, j'ai décidé que les Gouverneurs Généraux et Gouverneurs adresseront directement, soit au Chef du Service Administratif à Paris, soit aux Chefs du Service Colonial dans les ports, et non plus à l'Administration Centrale du Ministère, les demandes d'achat de matériel dont la dépense est imputable sur les fonds de budgets généraux ou locaux. Les propositions d'achat des Services Pénitentiaires ou Militaires continueront, par contre, à être envoyés au Ministre sous le timbre des bureaux administrateurs des chapitres correspondants du budget colonial.

Toute latitude est laissée à l'Administration locale pour répartir les commandes entre les divers services coloniaux, soit à Paris, soit dans les ports. Il est bien évident qu'il y aura lieu de tenir compte à cet effet, soit de la situation relative des centres de production ou de fabrication, soit des ressources commerciales offertes par les régions avoisinantes, aussi bien que des moyens de communication et d'expédition.

J'ai, d'ailleurs, invité les Chefs des Services Coloniaux à réexpédier, soit au Chef du Service Administratif Colonial de Paris, soit à celui de leurs collègues qui leur paraît le mieux placé pour le faire, les demandes de matériel auxquelles ils ne pourraient donner satisfaction dans des conditions convenables de rapidité ou de prix ou pour lesquelles leurs services techniques seraient insuffisants.

Si l'ancienne organisation a pu donner lieu à des plaintes de la part des Colonies en matière d'exécution de fournitures, c'est surtout en raison des retards qu'entraînaient des transmissions nombreuses d'une direction à l'autre, retards qui obligeaient les Services destinataires, soit à suppléer par des moyens de for-

tune à un matériel indispensable en attendant son arrivée, soit à établir leurs prévisions pour une échéance très lointaine sans concordance avec les prévisions budgétaires. Sauf pour de très rares exceptions, les Colonies n'ont eu qu'à se louer, au point de vue technique, de l'assistance qui leur avait été prêtée par les Services métropolitains de mon Département.

En établissant le contact direct entre la Colonie qui fait la commande et l'organe administratif qui l'exécute, en donnant à celui-ci les moyens d'exercer son activité dans les meilleures conditions de rapidité, en le dotant de services techniques nécessaires, j'ai voulu tenir compte de critiques justifiées dans une certaine mesure et donner à nos possessions d'outre-mer de véritables correspondants chargés directement de la gestion de leurs intérêts.

A côté de ces services dotés d'une organisation complète, il reste place pour les délégués des Colonies qui pourront être chargés d'effectuer en France certains achats spéciaux : vous conserverez également la faculté de vous adresser directement à des maisons de commerce lorsque vous le jugerez utile.

Dans ces deux cas, les divers Services coloniaux vous prêteront leur concours pour les paiements qu'il serait nécessaire d'effectuer en France ; il vous suffira à cet égard de leur envoyer les factures préalablement liquidées par vos soins.

Je vous recommande, enfin, de prescrire à vos différents services d'apporter la plus stricte précision dans le libellé des commandes et la spécification du matériel, afin d'éviter les retards qu'ont entraînés trop souvent les demandes de renseignements complémentaires.

MESSIMY.

Ministère des colonies.

Concours pour le grade d'Inspecteur adjoint des Colonies.

Par décision du Ministre des Colonies en date du 8 juin 1911, un concours pour le grade d'inspecteur adjoint des colonies aura lieu à Paris le 7 mai 1912 et jours suivants.

Les demandes devront parvenir au Ministère des Colonies, au plus tard le 15 décembre 1911, et la liste des candidats autorisés à prendre part au concours sera close le 7 janvier 1912.

Les diverses catégories de fonctionnaires et officiers qui peuvent être admis à prendre part au concours sont déterminées ainsi qu'il suit par l'article 80 de la loi de finances du 31 mars 1903, savoir :

- 1^o Les auditeurs au Conseil d'Etat et à la Cour des comptes ;
- 2^o Les fonctionnaires civils du Département des Colonies ayant un traitement d'Europe d'au moins 3,500 fr. et pourvus du diplôme de licencié en droit ou ayant au moins quatre ans de séjour aux colonies ;
- 3^o Les officiers des troupes coloniales ayant le grade de capitaine et assimilés.

Les candidats doivent être âgés de trente ans au moins et de trente-sept ans au plus au 1^{er} janvier de l'année pendant laquelle s'ouvre le concours (art. 1^{er} du décret du 15 septembre 1904).

L'organisation du jury, la nature et le mode des épreuves ainsi que les matières sur lesquelles elles portent sont déterminés par un arrêté ministériel du 8 juin 1911, inséré au *Journal officiel* de la République française du 13 juin 1911 (errata au *Journal officiel* du 14 juin 1911).

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 8 juin 1911, les officiers et fonc-

tionnaires en service dans la colonie réunissant les conditions ci-dessus indiquées et qui désirent prendre part au concours pour le grade d'Inspecteur adjoint des colonies, devront subir sur place les épreuves préliminaires qui auront lieu à Papeete les 14 et 16 septembre 1911.

Les candidats à ce concours sont priés de bien vouloir se faire inscrire, avant le 10 septembre, au Secrétariat du Gouvernement où ils pourront obtenir tous renseignements complémentaires.

PARTIE NON OFFICIELLE

COMMUNICATIONS DIVERSES

Enquête de *commodo et incommodo*.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 10 mai 1882, une enquête de *commodo et incommodo* est ouverte au Service de l'Intérieur, pendant un mois consécutif, à compter du 3 août 1911, sur une demande de M. G. A. F. Ducorron, ayant pour objet l'emploi d'un nouveau moteur à combustion interne, de 45 chevaux de force, destiné à actionner les dynamos en service dans l'usine électrique de cet industriel, située rue de la Petite Pologne, à Papeete.

L'enquête dont s'agit sera close le 2 septembre 1911, à 5 heures du soir.

AVIS

Le public est informé que la Commission d'examen pour la délivrance des brevets de préparateur de vanille (décret du 2 novembre 1910), siégera les 1^{er} et 3^e jeudis de chaque mois (sauf lorsque le courrier sera sur rade) à 2 heures de l'après-midi dans le local du Chef du Service des Contributions.

Tout candidat au brevet de capacité de préparateur de vanille devra adresser une demande écrite à M. Lagarde, Chef du Service des Contributions, huit jours au moins avant l'examen.

Cette demande devra porter les renseignements suivants :

Nom, prénoms, âge, domicile, profession, nationalité, lieu où le candidat désire exercer.

Sauf avis contraire, toute personne qui aura fait une demande dans le délai ci-dessus indiqué, devra se présenter, sans autre information, à la première session de la Commission.

Tout candidat refusé ne pourra se représenter que dans un délai de 3 mois.

PARAU FAAITE

Te faaite hia nei te taata' toa e e putuputu te Tomite hiopoa no te pereve tauai raa vanira (faaue raa mana no te 2 no novema 1910) i te mahana maha matamua e i te toru o te mahana maha te mau avae atoa (mai te peu e aita e pahi vea i tapae mai) i te hora 2 i te tape raa mahana i te piha o te Raatira no te piha titau raa moni aufau.

Te taata' toa i hinaaro i te hoe parau tapao pereve no te tauai raa vanira ra e faatae mai ia i te hoe ani raa na roto i te parau

papai ia M. Lagarde, raatira no te piha titau raa moni, e vau mahana i te iti raa i mua e i te hiopoa raa.

E faaite hoi i roto i taua ani raa ra te mau vahi i muri nei :

Te ioa tumu, te ioa topa, te matahiti, te nohoraa, te toroa, to na Hau, te vahi ta' na i hinaaro i te ohipa.

Mai te mea e i vai noa teie nei parau mai te faahurue ore hia, te taata' toa i faatae mai i te hoe aniraa i roto ina mahana i faaite hia i nià nei e tia noa ia ia' na ia faaó mai i roto i te tairuru raa matamua a te Tomite mai te tiai ore mai i tetahi parau faaite faahou raa' tu ia' na.

Te taata' toa i ere i te parau tapao ra, ia hope ia na avae e toru te maoro raa e tia' i ia faaó faahou mai i roto i te tatauraa.

AVIS

Les personnes de Moorea qui désirent faire visiter leurs animaux par le vétérinaire sont prévenues que M. Ferré se rendra à Afareaitu, le samedi 19 août courant.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. le gendarme Martin.

PARAU FAAITE

Te faaite hia nei te mau taata no Moorea tei hinaaro e ia hio hia ta ratou mau pua'a e te taote rapaau pua'a e e haere atu o M. Ferré i Afareaitu, i te mahana ma'a, 19 no atete nei.

No te mau parau haamaramarama atoa haere atu i te mutoi farani ra ia Martin.

CHAMBRE D'AGRICULTURE.

AVIS

La Chambre d'Agriculture accorde une prime de **cinq francs** par épervier tué et de **dix centimes** par rat tué.

Apporter les becs d'épervier et les queues de rats à Monsieur F. Millaud, qui délivrera la prime séance tenante.

TUHAA OHIPA NO TE PAEAU FAAAPU

PARAU FAAITE

E aufau te Tuhaa ohipa no te paeau faaapu i te moni haamau-ruuru e pae farane no te manu rarahi amu manu hoe te pohe e e hoc ahuru tenetima i te iore pohe hoe.

E afai mai i te mau utu manu amu manu e te zero iore ia M. F. Millaud ra, ei reirara oia e aufau mai ai i te moni no te reira

AVIS

L'article 6 de l'arrêté pris par M. le Gouverneur le 12 novembre 1910 prescrivant que :

« Les propriétaires ou locataires sont tenus de déposer, chaque matin, devant leur habitation, un ou plusieurs récipients « suffisants pour contenir les résidus du ménage ou provenant du « balayage des maisons, cours ou jardins, . . . »

Le Maire, en demandant aux intéressés de se conformer aux

dites prescriptions, les informe qu'un modèle de ces boîtes est déposé à la Mairie. Celles d'une capacité plus grande ne pouvant être aisément soulevées et vidées dans le tombereau affecté à l'enlèvement des ordures ne seront pas admises.

CAISSE AGRICOLE

AVIS

Les personnes qui possèdent des bons de la Caisse Agricole sont invitées à les présenter au guichet de cet Etablissement pour y être échangés pour des billets de la Banque de l'Indo-Chine.

Le Secrétaire-Trésorier de la Caisse Agricole.

LOUIS.

PARAU FAAITE

Te taata' toa e moni parau ta ratou no te Afata Faaapu te faaite hia'tu nei' ia ratou e e afai mai i taua mau moni parau rai te uputa-aufau raa moni a te Afata Faaapu nei ia tau i hia i reira te mau moni parano te «Banque de l'Indo-Chine».

Te papai parau mau moni a te Afata Faaapu,

LOUIS.

AVIS

La Caisse Agricole informe le public qu'elle achète le coton longue soie au prix de **trente centimes** le kilog. et qu'elle fait aussi des avances sur consignation de ce coton à raison de **vingt-cinq centimes** par kilog.

Le Secrétaire-trésorier,

LOUIS.

Curatelle aux successions vacantes.

AVIS

Le sieur Smith (Jesse), cultivateur, demeurant au district de Paea, est décédé en son domicile, au dit Paea, le 26 juillet 1911 sans laisser d'héritiers connus dans la colonie.

Et pour ce motif, sa succession a été appréhendée par la curatelle aux biens vacants.

Les créanciers de cette succession sont invités à produire leurs titres de créance et les débiteurs à se libérer dans le plus bref délai entre les mains du curateur d'office à Papeete.

Le Curateur,

E. VERMEERSCH.

Caisse des Dépôts et consignations.

Relevé des comptes de la Caisse des Dépôts et consignations atteints par la prescription trentenaire en 1912.

Compte N° 12. — Reliquat du compte du 1^{er} avril 1882 :

Madame Vahinehan a Noinoi..... 539^f 34

Papeete, le 16 août 1911.

Le Trésorier-Payeur p. i.,

RASCALON.

Liste des passagers débarqués le 11 août 1911 par le vapeur "Talune"

MM. Croke, Shaspe, Tutner, Grove, Stemus, M. et M^{me} Spitz et 2 enfants, M. et M^{me} Lyndon et 3 enfants, M. et M^{me} Stinling, M. Gates, M. M^{re} Moreau et un enfant, M. Sharpe, M^{lle} Brotherson, M^{lle} Brotherson, M. et M^{me} Jaquey, M^{me} Young, MM. Chauvel, Mati, Mati, Bumeister, M^{lles} Salmon, Chambers, MM. Daphiz, Duimex, Guiteny, M^{mes} Na Makoy, Ah Hoy, Lee Aong, 26 chinois et 53 indigènes.

ANNONCES

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le **samedi 26 août 1911**, à midi quinze, sur la Place du Marché de Papeete, il sera procédé par le Commissaire-priseur, à la requête de la dame Tera a Tamaiti, héritière bénéficiaire de la succession de son frère Hora a Tamaiti, décédé à Rairoa le 18 juillet 1911 —, à la vente aux enchères publiques des marchandises et objets mobiliers ci-après, dépendant de cette succession, savoir :

Romaine de 180 k., — Balance Victor, — Paletots noirs et blancs, — Pantalons blancs, — Plumes roses, — Mousselines assorties, — Indiennes, — Sédaline, — Chemises en zéphir, — Couvertures, — Mouchoirs en soie de Chine, — Ceintures, — Presse à sirop, — Café non décortiqué, en sacs, — Fenêtres vitrées, etc., etc.

La vente se fera au comptant, au plus offrant et dernier enchérisseur ; les prix seront adoucis de 6 p. 0/0 pour tous frais.

Aucune réclamation ne sera admise après la vente.

Le Commissaire-priseur,

LOUIS DROUET.

Beurre de la Nouvelle-Zélande marque "ACORN"

Beurre de crèmerie préparé spécialement pour les pays chauds, qualités de conservation sans égales.

Boîtes de 1 livre, 2 livres et 5 livres

Faites vos Commandes à vos Commissionnaires d'Auckland.

33

"Union Steam Ship Company"

expédiera—

LE VAPEUR "TALUNE"

Pour Raiatea, Rarotonga et Auckland, transbordant pour Sydney et tous ports de Nouvelle-Zélande —

Vendredi, 8 septembre 1911.

S. R. MAXWELL & Co, Ltd

Agents,

Quai du Commerce

UNION STEAM SHIP COMPANY DE NOUVELLE-ZÉLANDE

Services entre la Nouvelle-Zélande, le Pacifique oriental et San Francisco.

Dates des départs du mois d'Octobre 1910 au mois de Juillet 1911

Sous réserve des changements qui pourront y être apportés sans notification.

VOYAGES D'ALLER

		+ TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	+ TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	+ TALUNE	MAITAI
		1911	1911	1911	1911	1911	1911	1911	1911	1911	1911
Sydney : vapeurs correspondants. <i>Départ.</i>	Samedi...	..	Août 19	..	Sept. 16	..	Octob. 14	..	Nov. 11	..	Déc. 9
Wellington — <i>Arrivée.</i>	Mercredi.	..	28	..	20	..	18	..	15	..	13
Wellington..... <i>Départ.</i>	Vendredi.	..	Août 25	..	Sept. 22	..	Octob. 20	..	Nov. 17	..	Déc. 15
Auckland..... <i>Départ.</i>	Mardi....	1	..	Août 29	..	Sept. 26	..	Octob. 24	..	Nov. 21	..
* Rarotonga..... <i>Départ.</i>	Mercredi.	..	30	..	27	..	25	..	22	..	20
* Rarotonga..... <i>Départ.</i>	Lundi...	7	..	Sept. 4	..	Octob. 2	..	30 Nov. 1	..	27	..
* Raiatea..... <i>Départ.</i>	Mercredi.	9	..	6	..	4	..	..	..	29	..
* Papeete..... <i>Arrivée.</i>	Vendredi.	..	Sept. 1	..	29	..	27	..	24	..	22
— <i>Départ.</i>	Samedi...	..	2	..	30	..	28	..	25	..	23
* Papeete..... <i>Arrivée.</i>	Jouidi...	10	..	7	..	5	..	2	..	30	1912 Janv. 4
San Francisco... <i>Arrivée.</i>	Jouidi....	..	14	..	Octob. 12	..	Nov. 9	..	Déc. 7	..	..

VOYAGES DE RETOUR

		+ TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	+ TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	+ TALUNE	MAITAI
		1911	1911	1911	1911	1911	1911	1911	1911	1911	1912
San Francisco... <i>Départ.</i>	Mercredi.	..	Sept. 20	..	Octob. 18	..	Nov. 15	..	Déc. 13	..	Janv. 10
* Papeete..... <i>Arrivée.</i>	Lundi....	..	2	..	30	..	27	..	25	..	22
— <i>Départ.</i>	Mardi....	..	3	..	31	..	28	..	26	..	23
* Papeete..... <i>Départ.</i>	Vendredi.	11	..	Sept. 8	..	Octob. 6	..	Nov. 3	..	Déc. 1	..
* Raiatea..... <i>Départ.</i>	Samedi...	12	..	9	..	7	..	4	..	2	..
* Rarotonga..... <i>Départ.</i>	Jouidi...	..	5	..	Nov. 2	..	30	..	28	..	25
* Rarotonga..... <i>Départ.</i>	Mercredi.	16	..	13	..	10	..	8	..	6	..
Auckland..... <i>Arrivée.</i>	Jouidi....	24	..	21	..	19	..	16	..	14	..
Wellington..... <i>Arrivée.</i>	Jouidi...	..	12	..	9	..	Déc. 7	..	1912 Janv. 4	..	Févr. 1
Transfert pour Sydney..... <i>Départ.</i>	Vendredi.	..	Octob. 13	..	Nov. 10	..	Déc. 8	..	Janv. 5	..	Févr. 2
— — <i>Arrivée.</i>	Mardi....	..	17	..	14	..	12	..	9	..	6

* Date de la localité (un jour de retard sur celle d'Australie). — + Vapeur des îles intermédiaires : Talune ou autre vapeur, — § Voyage facultatif pouvant être supprimé sans avis spécial. — Les vapeurs desservant les îles intermédiaires toucheront fréquemment à Aitutaki et Mangaia et un peu moins fréquemment à Huahine, Mauke et Atiu.

Si possible, les conditions de temps étant favorables, le vapeur venant de San Francisco arrivera à Papeete le dimanche, c'est-à-dire un jour en avance sur les dates indiquées ci-dessus et dans ce cas il repartira pour la Nouvelle-Zélande le lundi.

Service postal

Marche des courriers pour l'Amérique et l'Europe et retour

DÉPART TOUS LES 36 JOURS.

SEJOUR DU PAQUEBOT A PAPEETE : 4 JOURS

ALLER				RETOUR			
Durée moyenne du trajet : 25 jours (1)				Trajet variant de 25 à 32 jours (2)			
PAPIETE — DÉPART	SAN FRANCISCO — ARRIVÉE	NEW-YORK — ARRIVÉE	PARIS — ARRIVÉE APPROXIMA- TIVE	PARIS — DERNIER DÉPART	NEW-YORK — ARRIVÉE	SAN FRANCISCO — DÉPART	PAPIETE — ARRIVÉE
				Vendredi	Samedi		
2 novemb. 1910	14 novemb. 1910	18 novemb. 1910	26 nov. 1910	9 décemb. 1910	17 décemb. 1910	28 décemb. 1910	9 janv. 1911
8 décemb.	20 décemb.	24 décemb.	2 janv. 1911	20 janvier 1911	28 janvier 1911	2 février 1911	14 fév.
18 janvier 1911	25 janvier 1911	29 janvier 1911	6 fév.	24 février	4 mars	10 mars	22 mars
18 février	2 mars	6 mars	13 mars	31 mars	8 avril	15 avril	27 avril
26 mars	7 avril	11 avril	19 avril	5 mai	13 mai	21 mai	2 juin
1 ^{er} mai	13 mai	17 mai	25 mai	9 juin	17 juin	29 juin	11 juillet
6 juin	18 juin	22 juin	29 juin	21 juillet	29 juillet	6 août	18 août
19 juillet	31 juillet	4 août	11 août	25 août	2 septembre	11 septembre	28 sept.
22 août	3 septembre	7 septembre	14 sept.	29 septembre	7 octobre	17 octobre	29 octob.
27 septembre	9 octobre	13 octobre	20 octob.	3 novembre	11 novembre	22 novembre	4 décemb.
2 novembre	14 novembre	18 novembre	25 nov.	8 décembre	16 décembre	28 décembre	9 janv. 1912
8 décembre	20 décembre	24 décembre	1 ^{er} janv. 1912				

(1) Arrivés à New-York les courriers empruntent un des paquebots journallement en partance pour l'Europe et dont la traversée varie de 5 à 8 jours.

(2) Les correspondances de France pour Tahiti partant chaque samedi par la voie du Havre, un écart maximum de 7 jours peut se produire à San Francisco, entre l'arrivée et le départ de l'envoi de la dernière semaine.

Les envois, de Paris, des semaines précédentes, sont conservés à San Francisco jusqu'au départ du paquebot.

NOTA. — Le présent tableau, dressé spécialement pour le transport de la poste, ne peut être appliqué au voyage des agents de l'Administration allant de France à Tahiti, et vice-versa. Le tableau ci-après détermine les conditions de voyage des passagers.

SERVICE DES PASSAGERS

Départ de Papeete pour San Francisco et vice-versa tous les 36 jours.

PAPIETE — DÉPART	SAN FRANCISCO — ARRIVÉE	NEW-YORK — Départ par paquebot français le jeudi à 10 heures du matin	PARIS — ARRIVÉE APPROXIMA- TIVE	PARIS — DERNIER DÉPART	NEW-YORK — ARRIVÉE	SAN FRANCISCO — DÉPART	PAPIETE — ARRIVÉE
				Vendredi	Samedi		
2 novemb. 1910	14 novemb. 1910	24 novemb. 1910	2 déc. 1910	9 décemb. 1910	17 décemb. 1910	28 décemb. 1910	9 janv. 1911
8 décembre	20 décemb.	29 décemb.	6 janv. 1910	13 janvier 1911	21 janvier 1911	2 février 1911	14 février
18 janvier 1911	25 janvier 1911	2 février 1911	10 février	24 février	4 mars	10 mars	22 mars
18 février	2 mars	9 mars	17 mars	31 mars	8 avril	15 avril	27 avril
26 mars	7 avril	20 avril	28 avril	5 mai	13 mai	21 mai	2 juin
1 ^{er} mai	13 mai	25 mai	2 juin	9 juin	17 juin	29 juin	11 juillet
6 juin	18 juin	29 juin	7 juillet	21 juillet	29 juillet	6 août	18 août
19 juillet	31 juillet	10 août	18 août	25 août	2 septembre	11 septembre	23 septemb.
22 août	3 septembre	14 septembre	22 septemb.	29 septembre	7 octobre	17 octobre	29 octobre
27 septembre	9 octobre	19 octobre	27 octobre	3 novembre	11 novembre	22 novembre	4 décemb.
2 novembre	14 novembre	23 novembre	1 ^{er} décemb.	8 décembre	16 décembre	28 décembre	9 janv. 1912
8 décembre	20 décembre	28 décembre	5 janv. 1912				